

## RAPPORT D'ORIENTATION

### ADOpte PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 JUILLET 2014

- Considérant l'évolution des besoins d'aides à la personne qui sera en augmentation forte et certaine dans les années à venir en raison de la prise en charge du risque dépendance et de l'évolution démographique.
- Considérant les réformes qui ont modifié durablement et en profondeur le paysage médico-social.
- Considérant que l'accès pour les personnes handicapées aux études et à une formation a toujours été une préoccupation prioritaire du GIHP dont il a même présidé la création.
- Considérant que l'insertion professionnelle des personnes handicapées est le prolongement naturel de leur formation et une voie privilégiée pour leur intégration dans la société.
- Considérant que des activités de formation telles qu'elles sont réalisées dans le cadre de Formagihp constituent un axe pertinent de développement susceptible de concerner l'ensemble des GIHP Locaux et de renforcer leurs liens dans le cadre d'une dynamique commune.
- Considérant la mission de tête de réseau du GIHP National telle qu'elle est définie dans la Convention liant le Siège à chaque GIHP local.

L'Assemblée Générale décide :

- Qu'il y a lieu de confirmer les orientations prises lors des Assemblées Générales depuis celle du 14 juin 2008.
- Qu'il appartiendra en conséquence au GIHP National de prendre toutes dispositions utiles afin d'informer et de former les instances régionales, de dégager des stratégies propres à leur permettre de répondre localement aux nouveaux défis résultant des réformes mentionnées ci-dessus, et de les aider notamment en créant tous outils utiles sous forme de dossiers types ou en accompagnant sur place le GIHP local porteur d'un projet.

- Qu'à cet effet, il organisera et animera toutes rencontres colloques, réunions de concertation et groupes de travail qu'il jugera opportuns.
- Que tout spécialement le dossier modélisé du projet des « Unités de Logement et Services » dit également « ULS » ayant été achevé il appartiendra au GIHP National d'accompagner ceux des GIHP régionaux qui ont décidé ou décideront de s'emparer du projet et d'en poursuivre la réalisation et d'engager toutes démarches au niveau national pour favoriser leur diffusion.
- Que plus largement les principes idéologiques du GIHP conduisant à privilégier l'insertion des personnes handicapées en milieu ordinaire, il lui appartiendra d'accentuer son action en direction de tout dispositif permettant aux personnes handicapées même lourdement dépendantes d'habiter dans un logement accessible et adapté auquel sera adossé tout service d'aide à domicile et d'accompagnement, y compris médicalisé, sans exclure les structures d'accueil de jour ou de répit.
- Que mission sera donnée au Conseil d'Administration désignera en son sein un groupe de travail avec mission de rechercher et d'explorer tous moyens pour le GIHP de développer avec le monde économique des liens de partenariat à l'effet de développer ses moyens d'action.
- Que le GIHP National engagera une politique résolue en matière de formation à l'intérieur ou à l'extérieur de son réseau avec notamment pour objectif d'obtenir des ressources complémentaires nécessaires à son équilibre budgétaire et participera également à cet effet au développement du dispositif de formation « FormaGIHP » à l'effet d'en favoriser l'essaimage sur l'ensemble du territoire.
- Que le GIHP National s'engagera dans une politique résolue de recherche de dons et de legs afin de renforcer ses moyens d'actions fragilisés par la crise et de consolider la pérennité de son fonctionnement.
- Que dans ce même objectif d'un renforcement des moyens du GIHP National, l'Assemblée Générale confirme la convention de partenariat conclue avec la FNAAFP-CSF et demande au Conseil d'Administration de la mettre au plus tôt en application.
- Que le projet associatif du GIHP National ayant été adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 27 septembre 2013.

- Il conviendra pour le GIHP National de mettre en œuvre le dit projet et de rendre compte de cette mise en œuvre lors de chaque Assemblée Générale.
  
- Qu'il lui appartiendra également de mettre en application les résolutions adoptées par l'ensemble du Mouvement lors de ses Journées Nationales des 26 et 27 septembre 2013 et d'en rendre compte lors des Assemblées Générales à venir.